Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	*GAL du PETR du Pays de la Déodatie*
N° et libellé de la fiche-action	N°1 : Stimuler et favoriser un tourisme durable
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1.0

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

Le territoire du PETR du Pays de la Déodatie situé au cœur du Massif des Vosges dispose d'un patrimoine naturel d'exception très apprécié des touristes en quête d'expérience de pleine nature et de grands espaces. Ces montagnes, vastes forêts, prairies, rivières et lacs apportent le gîte à une biodiversité remarquable.

Ce cadre naturel est propice au développement de l'activité touristique et constitue un atout indéniable pour l'attractivité du territoire. Cependant, ces milieux restent fragiles d'autant plus dans un contexte de changement climatique.
Le développement touristique doit être raisonné et accompagné pour veiller à préserver les milieux naturels et la qualité de l'expérience client.

L'économie touristique repose également sur la découverte d'un riche patrimoine historique empreint de traditions, de singularités et de savoirs-faires locaux qui sont autant d'atouts à mieux valoriser et faire connaitre.

Face aux nombreux défis auxquels notre filière touristique est aujourd'hui confrontée, il est capital que nous soyons collectivement en capacité d'innover pour construire un nouveau modèle touristique intégrant deux notions désormais incontournables : Résilience et Durabilité. Résilience et durabilité face à la pression des activités humaines et pérennisant l'avenir de nos socioprofessionnels et l'attractivité de nos territoires.

La filière touristique doit s'équilibrer sur le territoire par une meilleure gestion des flux de touristes, par un aménagement raisonné des sites encore peu valorisés.

A terme, la mise en œuvre de cette fiche action devra permettre de concilier durablement la promotion de nos territoires et la protection des milieux naturels qui en font leur richesse.

Afin de respecter les objectifs de la fiche action, les projets touristiques ne seront pas éligibles s'ils se font au détriment de l'environnement.

Définitions :

- Ecotouristique : sur cette fiche action, est entendu comme écotouristique les projets touristiques privilégiant la découverte de la nature dans le respect des ressources environnementales et du bien-être des populations locales.
- Hébergement collectif : sur cette fiche action, sont considérés comme collectifs les établissements d'hébergement destinés à l'accueil collectif de clientèles individuelles ou de groupes, dans lesquels sont mis à disposition une chambre ou une autre unité. Sont considérés comme des hébergements touristiques les établissements inscrits dans la liste suivante : Auberges de jeunesse ; Centres de vacances et de loisirs ; Centres internationaux de séjours ; Centres sportifs ; Gîtes de groupes ; Maisons familiales de vacances ; Refuges ; Site de bivouac
- Pression touristique : L'augmentation de l'offre d'hébergement touristique ne pourra être soutenu que dans les communes dont le rapport population / nombre total de lits hors de plein air est strictement supérieur à 68% (liste établie par le GAL et annexée au règlement intérieur du COPROG).

Objectifs stratégiques :

- Contribuer au développement d'une filière écotouristique
- Développer une offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités
- Équilibrer l'offre touristique et l'adapter au changement climatique

Objectifs opérationnels :

- Orienter l'hébergement touristique vers plus de sobriété et de respect de l'environnement
- Encourager l'émergence de projets touristiques écoresponsables
- Valoriser les patrimoines et savoir-faire locaux
- Dynamiser la complémentarité touristique des sites pour une meilleure gestion des flux
- Encourager le slow tourisme et les mobilités alternatives

Effets attendus :

- Créer de nouveaux produits touristiques notamment écoresponsable
- Augmenter le nombre d'offres et de services facilitant le tourisme d'itinérance douce
- Développer des actions permettant la mise en valeur du potentiel touristique du territoire
- Rééquilibrer la pression touristique sur le territoire
- Avoir un parc d'hébergement touristique de qualité et moins impactant pour l'environnement

Plus-value LEADER :

- Orientation du modèle touristique du territoire vers un tourisme plus vert
- Structuration de manière raisonnée de l'offre touristique autour des atouts du territoire
- Structuration des acteurs autour de thématiques touristiques communes

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Soutien à la rénovation de l'hébergement touristique visant à le rendre écotouristique
- Soutien à la création d'hébergements collectifs écotouristiques
- Améliorer l'offre de centres et lieux d'interprétation
- Mise en place d'offre de découverte économique
- Aide à la promotion touristique du patrimoine du territoire
- Soutien aux projets favorisant le tourisme d'itinérance et mobilité douce (hors hébergement)
- Soutien aux projets visant l'amélioration de la mobilité touristique
- Soutien aux projets de mise en valeur de site naturel à fort potentiel touristique intégrant une prise en compte de l'environnement
- Soutien aux projets permettant l'étalement de la saisonnalité et des flux touristiques

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :
LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)

- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs :** personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Coopératives ou sociétés coopératives**
- **Gestionnaires forestiers**
- **Groupements d'artisans, de forestiers ou d'entreprises**
- **Groupement d'intérêt économique**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet, Acquisition de fonds de commerce.
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel pour la formation et l'animation uniquement ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

DEPENSES INELIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Crédit-bail
- L'auto-construction
- Matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement des structures
- Voirie imperméable
- Frais financiers
- L'achat de terrain

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts)). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau.

Procédure de sélection :
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement minimum	20% pour tous les porteurs hors association 10% pour les associations
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER	40 000 €
Pour les événements récurrents	Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à ➢ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide ➢ 70% de l'aide maximale théorique LEADER pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 28 000 €